

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_32
id. 5610

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

Pour 2021, une autorisation de programme de 30 000 € a été votée afin de venir en aide aux établissements d'enseignements publics local du 2nd degré lors de l'achat d'équipements destinés à l'hébergement et à la restauration.

Dans ce cadre, il convient d'examiner la demande du collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre. Monsieur le Principal sollicite la participation du Département pour l'achat d'une trancheuse à pain et d'une essoreuse à salade.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 5 171,09 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 2 585 €.

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 20431 – sous-fonction 221, sera la suivante :

- autorisation de programme	30 000 €
- engagement à ce jour	0 €
- engagement à la présente commission	2 585 €
- reliquat	27 415 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics (fonds commun d'hébergement), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 2 585 € à l'établissement public local d'enseignement du 2nd degré « Jean-Jacques Rousseau » à Labastide-Saint-Pierre, pour l'achat d'une trancheuse à pain et d'une essoreuse à salade ;

- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC